

---

## TESE

---

### Qu'est-ce que l'Urssaf service TESE ?

L'Urssaf service TESE (Titre emploi service entreprise) simplifie les formalités sociales liées à l'emploi de salariés et fait gagner du temps aux employeurs dans la gestion administrative de leur personnel.

L'adhésion et les déclarations s'effectuent obligatoirement en ligne à partir de la rubrique "[Espace employeur](#)".

La gestion de ce dispositif est confiée à deux services TESE spécialisés par secteur d'activité :

- service TESE de Bordeaux.
- service TESE de Paris.

### A qui s'adresse le dispositif ?

Ce dispositif facultatif s'adresse aux entreprises de France métropolitaine relevant du régime général et aux entreprises de Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Saint-Martin relevant du régime général ou agricole.

L'Urssaf service Tese permet aux entreprises de gérer l'ensemble de leurs salariés, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, contrat d'apprentissage...).

L'employeur qui souhaite adhérer à ce service, doit utiliser exclusivement ce dispositif pour l'ensemble de ses salariés.

Sont exclues de ce dispositif, les entreprises relevant du régime agricole en Métropole (admis en Outre-mer) ou de régimes spéciaux (EDF, GDF, les mines...), ainsi que les entreprises de travail temporaire, les groupements d'employeurs, les comités sociaux et économiques et pour l'Outre-mer les entreprises relevant des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

L'Urssaf service Tese peut être utilisé pour un salarié déjà présent dans l'entreprise, quel que soit son contrat (CDI, CDD) ou pour toute nouvelle embauche.

### Quel sont les avantages du dispositif ?

L'Urssaf service TESE est simple à utiliser :

Un seul formulaire en ligne pour accomplir les formalités liées à l'embauche : déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et contrat de travail,

Une seule déclaration en ligne :

Pour les organismes de protection sociale gérant des régimes collectifs et obligatoires : Urssaf, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire et supplémentaire, organisme de prévoyance, caisse de congés payés pour le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) ou caisse interprofessionnelle de congés-payés, notamment pour les secteurs transport, manutention, nettoyage industrie,

Pour gérer le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu,

Un seul règlement pour les cotisations de protection sociale obligatoire dues et pour l'impôt sur le revenu prélevé à la source si vos salariés sont imposables.

### Que fait le service TESE :

À partir de la déclaration de l'employeur, le service TESE :

- Etablit les formalités et déclarations auxquelles la Déclaration sociale nominative (DSN) se substitue. Désormais, vous pouvez effectuer le signalement "Arrêt de travail" depuis votre espace employeur. Il n'est plus nécessaire d'adresser l'attestation de salaire à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Vous devez continuer à compléter et à transmettre l'attestation employeur via Pôle emploi ou net-entreprises.fr.
- Gère le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu,
- Calcule les cotisations et contributions dues et met à disposition un décompte de cotisations sociales\* dans l'Espace employeur/rubrique Éditions. Il calcule également le montant de l'impôt sur le revenu qui est prélevé à la source pour les salariés concernés en appliquant le taux transmis par l'administration fiscale.

Le service Tese mentionne également sur le décompte de cotisations, le montant des cotisations dues à des organismes tiers dans le cas de cotisations facultatives non recouvrées dans le dispositif (retraite facultative, prévoyance facultative...).

Le service Tese établit ou met à disposition dans l'Espace Employeur :

- Le bulletin de paie,
- Les décomptes de cotisations, les états récapitulatifs mensuels et annuels pour faciliter le passage des écritures comptables,
- L'attestation fiscale pour les salariés...

Si votre entreprise peut bénéficier de ce service, vous pouvez [adhérer et effectuer vos déclarations en ligne par Internet](https://www.letese.urssaf.fr/cetpeweb/connectempl.jsp) : <https://www.letese.urssaf.fr/cetpeweb/connectempl.jsp>